



**PROCES VERBAL**  
**De l'Installation du nouveau**  
**CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 18	Nombre des Membres Votants : 19	Date de la convocation : 16 mars 2026
--	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culture Basset de Nattes (Annexe Mairie)

**PRESENTS** : SOULA Christian, DAROT Rose-Marie, ZACCURI Philippe, ANDREWS Elvire, MORANDI Jérôme, GRAND Cécile, ALBERT Patrick, DAROT Thierry, VAN DER BAS Rénate, FERRIÉ Mylène, CAZAUD Patrick, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, KLEPPER Christian, LE MORVAN Julie, SAN MARTIN Gaël

**PROCURATIONS** : Mme. KLEPPER Catherine à KLEPPER Christian

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme Cécile GRAND, la doyenne des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 19 Conseillers présents

Mme Cécile GRAND a constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Monsieur Gaël SAN MARTIN est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. La réunion débute à 18 H 00

**ELECTION DU MAIRE,**

Madame Cécile GRAND invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs à savoir Mr Jérôme MORANDI et Mme Julie LE MORVAN

Madame Cécile GRAND demande alors s'il y a des candidats.

Madame Cécile GRAND propose la candidature de Monsieur Christian SOULA

Madame Cécile GRAND enregistre la candidature de Monsieur Christian SOULA et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après le dépouillement. Madame Cécile GRAND proclame les résultats :

A obtenu :

Monsieur Christian SOULA 19 (DIX-NEUF) voix

Monsieur Christian SOULA ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des Adjointes relève de la **compétence du Conseil Municipal**.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

## ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Christian SOULA élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

La liste de Madame Rose-Marie DAROT : 19 (DIX-NEUF) voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Rose-Marie DAROT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

1. 1ère adjointe : Rose-Marie DAROT
2. 2ème adjoint : Philippe ZACCURI
3. 3ème adjointe : Elvire ANDREWS
4. 4ème adjoint : Jérôme MORANDI

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Fin de la séance à 19 H

Monsieur Gaël SAN MARTIN

Secrétaire de séance



Monsieur Christian SOULA

Le Maire

